



DÉCISION N° DEC-III. 1/120-VI/2024

PORTANT RÉVISION DE LA NORME COMMERCIALE APPLICABLE AUX HUILES D'OLIVE ET AUX HUILES DE GRIGNONS D'OLIVE

LE CONSEIL DES MEMBRES DU CONSEIL OLÉICOLE INTERNATIONAL,

Vu l'Accord international de 2015 sur l'huile d'olive et les olives de table, et notamment son article premier « Objectifs de l'Accord » en matière de normalisation et recherche, concernant l'uniformisation des législations nationales et internationales relatives aux caractéristiques physico-chimiques et organoleptiques des huiles d'olive, des huiles de grignons d'olive et des olives de table afin d'éviter tout entrave aux échanges, et son chapitre VI « Dispositions concernant la normalisation » ;

Vu la recommandation formulée par le Comité de Chimie et Normalisation lors de sa 15^e réunion, dans le cadre de la 120^e session du Conseil des Membres ;

Considérant le travail réalisé par les chimistes concernant l'application des méthodes et des études sur les huiles d'olive présentant des paramètres hors norme ;

Considérant la position unanime des experts chimistes désignés par les Membres, lors de leur réunion des 8 et 9 octobre 2024, en vue de :

- L'inclusion de la révision 11 de la méthode d'évaluation organoleptique de l'huile d'olive vierge (T.20/Doc. n° 15/Rév. 11).
- L'inclusion de la révision 3, Corr1 de la méthode d'analyse pour la détermination de la teneur en cires et en esters éthyliques d'acides gras par chromatographie en phase gazeuse capillaire (COI/T.20/Doc. n° 28/Rév. 3 Corr. 1).

DÉCIDE

1. D'adopter la norme commerciale applicable aux huiles d'olive et aux huiles de grignons d'olive COI/T.15/NC n° 3/Rév. 20, jointe à la présente décision, qui remplace et abroge la norme commerciale applicable aux huiles d'olive et aux huiles de grignons d'olive COI/T.15/NC n° 3/Rév. 19 de novembre 2022 ;
2. Les Membres prennent, selon leur législation respective, toutes les mesures pertinentes pour appliquer la norme adoptée et communiquent ces mesures au Secrétariat exécutif dès leur mise en œuvre ;
3. Les États non-membres intéressés par le commerce international des huiles d'olive et des huiles de grignons d'olive sont invités à prendre en considération la norme adoptée et à adapter leurs réglementations aux dispositions de cette norme.

Madrid (Espagne), 20 novembre 2024

Javad Mir Arabrazi
Président du Conseil Oléicole International